

## ARRÊTÉ NO. 030-31-2019

### **ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :
  - a) en créant une zone d'aménagement intégré (AI-7) à même une partie d'une zone rurale (RU). La propriété concernée est située au 4902, Route 11 et porte le numéro d'identification (NID) 40323529. Le but de cette modification est de permettre l'usage commercial de réparation de véhicules et d'équipements léger et lourd comme usage secondaire à l'usage principal résidentiel. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
  - b) en abrogeant l'article 4 de la PARTIE A – TITRE ET DÉSIGNATION DU SECTEUR dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulée « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
  - c) en ajoutant au tableau de l'Annexe D intitulée « Aménagements intégrés adoptés » et à la suite de la ligne AI-4, ce qui suit :

Aménagement intégré	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
AI-7	AI-7	4902, Route 11	RR	030-31-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : \_\_\_\_\_

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : \_\_\_\_\_

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : \_\_\_\_\_

TROISIÈME LECTURE (par son titre) :  
ET ADOPTION \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal

# ANNEXE A-1



## **ANNEXE A-2**

### **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : \_\_\_\_\_

Appuyée par : \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 40323529, situé au 4902, route 11 a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre l'usage commercial de réparation de véhicules et d'équipement léger et lourd comme usage secondaire à l'usage principal résidentiel.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone AI-7 peuvent être affectés aux fins suivantes :
  - (1) Usages principaux :
    - Usages permis en zone RU;
  - (2) Usages secondaires :
    - Réparation de véhicules et d'équipement (petit) et (gros);
    - Logement accessoire, aux conditions de l'article 68;
    - Véhicule récréatif, aux conditions de l'article 70;
    - Rucher, aux conditions de l'article 73;
    - Poulailier, aux conditions de l'article 72.

#### **Exigences relatives à la zone AI-7**

2. L'usage secondaire de réparation de véhicules et d'équipement (petit) et (gros) doit être conforme à l'article 82.
3. L'usage doit être limité au lot et ne peut être agrandi.
4. Le lot ne peut être divisé de manière à ce que le garage devienne le bâtiment principal d'un nouveau lot.

5. L'entreposage extérieur doit respecter l'article 214, être non visible de la rue ou être entouré d'une clôture opaque d'un maximum de 2 m de hauteur en respectant les exigences des articles 187 à 189.
6. La zone tampon aménagée doit :
  - a. Avoir une largeur de 4,5 m et être aménagée le long des limites latérales et arrière ;
  - b. Être gazonnée et plantée d'arbres et d'arbustes ;
  - c. Être libre de tout usage (bâtiment, construction, aire de stationnement, entreposage extérieur, etc.).
7. Sous réserve des articles 2 à 6 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones rurales (RU) de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent, *mutatis mutandis*.